2023/2268

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 125/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2268]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/97 de la Commission du 28 janvier 2021 modifiant et rectifiant le règlement (UE) 2015/640 en ce qui concerne l'introduction de nouvelles spécifications de navigabilité supplémentaires ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66ni [règlement (UE) 2015/640 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«- **32021 R 0097**: règlement d'exécution (UE) 2021/97 de la Commission du 28 janvier 2021 (JO L 31 du 29.1.2021, p. 208).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2021/97 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 115/2023 ([2]) du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 31 du 29.1.2021, p. 208.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2023/…, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/…/oj